

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE INC.	Numéro de permis 2015624	Date d'inspection Le 02 mars 2020	
Nom de l'établissement GARDERIE LES P'TITS COEURS DAYCARE GROUPE 2		Numéro de téléphone (506) 384-2030	
Adresse 275 rue Amirault Dieppe NB E1A 1G1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Véronique Landry		Titre du poste Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant. Commentaires : aucune planification n'est disponible pour les enfants d'âge scolaire.	21	31 mars 2020	
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité. Commentaires : Les enfants ne sont pas allés à l'extérieur le matin. La sortie à l'extérieur est prévue pour l'après-midi.	22(a)	31 mars 2020	
24(2) Les dossiers et documents que visent le paragraphe (1) sont tenus pour au moins un an après leur établissement. Commentaires : Le mentor en assurance démontre à l'administrateur quels documents doivent être gardés pour 1 an. Les registres de présences n'étaient conservés que pour 6 mois. À partir de maintenant l'administrateur sauvegardera les registres de présence.	24(2)	31 mars 2020	
29 L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les aires de circulation de l'établissement ainsi que les allées piétonnes extérieures soient exemptes d'obstacles et de dangers. Commentaires : Une sortie d'urgence est difficile d'accès au deuxième étage. (classe des hiboux) La lacune est maintenant conforme.	29	02 mars 2020	02 mars 2020
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien; Commentaires : Les produits aérosols doivent être rangés sous clé.	39(2)(a)	02 mars 2020	

Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité discute avec quelques éducatrices et l'administrateur de façon d'ajouter à la documentation des apprentissages des enfants. Le mentor en assurance de la qualité discute d'utiliser la

Commentaires généraux

documentation afin de planifier pour le groupe.

Le mentor en assurance de la qualité remarque une balançoire qui est brisé dans la cours extérieur, celle-ci devra être retiré.

original signé par
Véronique Landry

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 02 mars 2020

Date

original signé par
Monique Légère

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 mars 2020

Date